Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_062_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-062-2026

Objet : Personnel - Constitution Comite Social Territorial et Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Boris GUILLOU pouvoir à Victor BONNOT, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 60
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_062_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-062-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Personnel - Constitution Comite Social Territorial et Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail

EXPOSE DES MOTIFS

Des élections professionnelles vont se tenir le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel au sein des instances, pour une durée de quatre ans.
Le comité social territorial (CST) est un organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.
Le CST a à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Dès lors que la collectivité comprend plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du CST (appelée F3SCT).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_062_2026-DE

Cette formation est dotée :

- de règles de désignation ;
- de compétences spécifiques du CST : la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- de règles de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique :
« *Sont dotés d'un comité social territorial :*
1° Chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ;[..] »
« Les comités sociaux territoriaux et les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail comprennent des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mentionnés à l'article L. 4 et des représentants du personnel. (L252-8 CGFP) »

Eu égard aux effectifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1er janvier 2026, le nombre de représentants du personnel titulaires à déterminer est compris entre 4 à 6 représentants (R252-34 CGFP);

En application de l'article R252-37 CGFP, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité n'est pas obligatoire ni pour le CST, ni pour la formation spécialisée.

En application des articles R252-33 et R252-43 CGFP, le nombre de représentant de la collectivité pourrait être différent de celui des représentants du personnel en CST et F3SCT ;

En application de l'article R252-44 CGFP, le nombre de suppléants de la F3SCT peut être doublé,

Cependant, la collectivité a la possibilité de maintenir la composition paritaire, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par décision de l'organe délibérant.

Après avoir procédé à la consultation réglementaire des organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme de cette instance, de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel, titulaires, ainsi que la voix délibérative du collège employeur, pour le CST et la formation spécialisée.

Le Président désignera par arrêté les représentants de la collectivité appelés à y siéger.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_062_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 et suivants et R252-34, R252-37, R252-33, R252-44 et R252-43, ;

VU la délibération DB 121-2022 portant constitution du CST et de la F3SCT

Vu les effectifs arrêtés au 1er janvier 2026;

Vu le comité social territorial en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE l'institution d'un comité social territorial **.**

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 membres titulaires.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

DECIDE l'institution d'une formation spécialisée **.**

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel.

FIXE à 10 le nombre de représentants suppléants du personnel.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 membres titulaires.

DECIDE le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

DIT que la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 60	Pouvoirs : 11	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND